

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- **BATIMENTS SCOLAIRES** - Ecole de Lambermont - Reconstruction et agrandissement de deux classes sous un ancien préau - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 14 octobre 2016 approuvant le marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Construction de deux classes" dont le montant initial estimé s'élève à 245.261,80, € T.V.A. comprise;

Considérant le cahier des charges n° 81-04 relatif à ce marché établi par le Service Projets;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.295,48 €, hors T.V.A., ou 245.173,21 €, T.V.A. 6 % comprise (13.877,73 € T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que la promesse de principe de subvention a été transmise, en date du 15 décembre 2016, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de Serbie n° 44 à 4000 Liège, et promet une subvention de 60 % des couts du marché, à savoir 163.991,00 €, T.V.A. 6 % comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lorsque les pouvoirs subsidiants auront approuvé le projet et transmis la promesse de subsides ferme;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 23 mars 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 81-04 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Construction de deux classes", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.295,48 €, hors T.V.A., ou 245.173,21 €, T.V.A. 6 % comprise (13.877,73 € TV.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de Serbie n° 44 à 4000 Liège.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lorsque les pouvoir subsidiants auront approuvé le projet.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION